

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/10/2018

**Délibération n° D-2018-390**

Convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré  
Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan  
Grand Froid)

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan Grand Froid)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Plan d'urgence hivernale communément appelé « Plan Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il a pour objectif de détecter, de prévenir et de limiter les effets sanitaires et sociaux sur les personnes vulnérables (sans-abri).

Ce dispositif est actif du 1er novembre au 31 mars et s'articule autour de trois niveaux de vigilance :

- niveau 1 : veille saisonnière ;
- niveau 2 : mobilisation de places d'hébergement supplémentaires (températures négatives en journée et comprises entre -5°C et -10°C la nuit). En 2018, ce niveau a été déclenché à trois reprises, soit 22 jours ;
- niveau 3 : niveau de crise qui entraîne la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité civile (températures négatives la journée et inférieures à -10°C la nuit). Ce niveau n'a jusqu'ici jamais été déclenché en Deux-Sèvres.

C'est l'autorité préfectorale qui décide d'activer les niveaux 2 et 3 sur la base de deux facteurs :

- la notion de « température ressentie » (incluant la variable humidité et le facteur vent), cette donnée est transmise par les services de Météo France ;
- le taux de remplissage des hébergements d'urgence, cette information est communiquée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

La Ville de Niort participe à ce dispositif de solidarité de deux manières :

- organisation par le CCAS de maraudes effectuées par une équipe mobile de veille sociale ;
- mise à disposition de la salle communale du Port pour accueillir les personnes sans-abri.

Cependant, la délocalisation de la crèche du Mûrier sur ce site conduit à rendre indisponible cette salle pour le Plan grand froid.

Ainsi, la Ville de Niort propose à la DDCSPP, pilote du dispositif, de mettre à disposition un nouvel équipement en centre-ville, la salle d'activité du Pré Leroy, située rue du Pré Leroy.

La salle sera réquisitionnée sur demande de la DDCSPP dès lors que le niveau 2 du plan d'urgence hivernale est activé par arrêté préfectoral.

Cet équipement communal sera ouvert de 20h à 8h. L'accueil, la gestion du public et l'apport de matériels seront assurés par une équipe de la Croix Rouge Française.

Sa capacité de 200 m<sup>2</sup> pourra permettre d'accueillir jusqu'à 17 personnes installées sur des lits de camp.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Ce dispositif est encadré par un protocole départemental relatif à la prise en charge des personnes sans-abri et une convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy entre la Ville de Niort et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

**Direction départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations**

**Pôle de la Cohésion Sociale**

**Mission Inclusion Sociale et  
Solidarité**

30, rue de l'Hôtel de Ville – CS 58434  
79024 NIORT Cedex

*Courriel :*

[ddcspp@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp@deux-sevres.gouv.fr)

*Ouverture des bureaux :*

du lundi au vendredi,  
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

[deux-sevres.gouv.fr](http://deux-sevres.gouv.fr)

**PROJET**

**PROTOCOLE DEPARTEMENTAL  
RELATIF A LA PRISE EN CHARGE  
DES PERSONNES SANS ABRI**

Annule et remplace le PROTOCOLE du 17 octobre 2011 caduc.

Ce protocole a pour objectif de finaliser le rôle de chacun des partenaires de la veille sociale durant la période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**I - Cadre réglementaire :**

Chaque année une instruction interministérielle de la DGS précise les objectifs et le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en actualisant son guide national.

**1.) Trois niveaux de mobilisation du plan grand froid**

**Niveau 1 :**

La Veille Saisonnière **couvre la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante**. Des conditions météorologiques particulières peuvent justifier son activation anticipée ou son maintien. Les principaux **dispositifs d'urgence\* sont mobilisés sous la coordination du 115-SIAO 79.** (\*annexe I).

**Niveau 2 :**

Le « Niveau 2 » implique le **renforcement du dispositif** par le Préfet suite à l'analyse de la situation en période de vigilance météorologique « Grand Froid » (Orange) *prévoyant trois jours de suite des températures ressenties « TR » (calculées à partir de la température de l'air, et de la vitesse du vent), négatives le jour et comprises entre - 5° C et - 10° C la nuit.*

- Si la température ressentie (TR) est, durant trois jours, inférieure à **-5°C le matin** tout en restant **négative l'après-midi** ;
- Et/ou si le taux d'occupation des hébergements d'urgence nécessite la mobilisation de places supplémentaires.

Le niveau 2 pourra être déclenché, sur proposition de la DDCSPP en lien avec le 115-SIAO 79 :

Il est déclenché par le Préfet et correspond à une situation exceptionnelle..

**Des capacités d'accueil et d'hébergement supplémentaires\*\* sont prévues et mises à la disposition effective et opérationnelle du 115 (\*\*annexe II)**

### **Niveau 3 :**

Une vigilance rouge (Niveau 3) pourra être déclenchée par météo France en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités ...).

Un « Niveau 3 » signifie la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité civile.

Ce niveau est déclenché par le Préfet lorsque les températures sont exceptionnellement basses.

## **II - Mission du 115-SIAO 79 :**

Pilier du dispositif avec un n° d'appel joignable 24h/24, 365 jours par an. Adossé au 15, il est placé sous la responsabilité du Centre Hospitalier de Niort.

Les missions du 115-SIAO 79 peuvent se décliner ainsi :

- Réponse à l'urgence sociale, par une écoute attentive à travers un numéro d'appel anonyme et gratuit ;
- Première évaluation et orientation en cas d'appel direct ;
- Mise en œuvre de moyens d'aide d'extrême urgence : hébergement, alimentation, transports et soins notamment, en lien avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- Vision du parc d'hébergement d'urgence et des places vacantes ;
- Recensement informatisé des prises en charge d'urgence qu'elles soient directes ou passant par le 115 ;
- Mise à jour par le 115 du guide vert des hébergements d'urgence (annexe IV)
- Production de chiffres et d'indicateurs ;
- Concertation avec les acteurs de la veille sociale pour une meilleure coordination et pour la prise en compte des personnes ne sollicitant pas le dispositif (squats...).
- Coordination des EMVS, en lien avec le 115
- Coordination / harmonisation des pratiques : critères de l'évaluation préalable aux décisions d'admission.
- Observation des populations accueillies, identification des réponses à apporter aux utilisateurs chroniques.

En synergie avec l'ensemble des partenaires du département, le SIAO au-delà de la réponse de première urgence vise à la stabilisation et à l'insertion des personnes concernées.

### **1) - Son organisation au long de l'année :**

**Niveau 1** : De 18 heures à 9 heures du matin, ainsi que les Week-ends et les jours fériés, ce sont les Auxiliaires de Régulation Médicale (ARM) du Centre 15 qui assurent les réponses au 115.

De 9 heures à 18 h les jours ouvrés, en complément des ARM, les Assistants Sociaux assurent, selon la définition du référentiel des urgences sociales :

- accueils physiques et téléphoniques,
- écoute et évaluation des demandes,
- orientation et mise en œuvre de moyens d'aide d'extrême urgence : hébergement, alimentation, transports et soins notamment, en lien avec la PASS.

## 2) – Déclenchement du « plan grand froid »

### Pré-alerte :

Niveau 2 : Suivant le bulletin des températures de Météo-France, une pré-alerte est déclenchée par la DDCSPP en concertation avec le SIAO 79.

Lorsque le déclenchement du niveau 2 du plan grand froid est proposé au Préfet, et en amont de la signature effective de l'arrêté préfectoral de déclenchement du niveau 2, les assistants sociaux du 115 préviennent par messagerie :

- toutes les structures d'urgence (annuaire en annexe) ?
- les intervenants concernés par l'ouverture de **capacités d'hébergements supplémentaires**
- la mairie de Niort – Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires (DPRMS)
- l'association la Croix Rouge des Deux-Sèvres
- le CCAS de la Ville de Niort – Service Intervention Sociale et Accompagnement

### Alerte :

En cas de déclenchement du niveau 2 du Plan « grand froid », par le préfet des Deux-Sèvres,

les services de la DDCSPP :

➤ préviennent par messagerie :

- le secrétariat de la direction de la Clientèle, qualité, Prévention des Risques et Actions Sociales ,
- le coordinateur du 115-SIAO 79 ([urgences.servicessocial@ch-niort.fr](mailto:urgences.servicessocial@ch-niort.fr)) en fin de matinée ou en début d'après midi,
- le Dr ....., médecin coordonnateur du pôle Urgences-réanimateur ([urgences@ch-niort.fr](mailto:urgences@ch-niort.fr))
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Sous Préfets,
- ARS – Délégation territoriale 79
- M. Le Maire de Niort
- La Direction de Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires (Mairie de Niort)
- Les équipes mobiles de veilles sociales : CCAS de Niort, Croix Rouge de Niort
- Les délégations locales de la CRF des Deux-Sèvres.
- Association départementale de la protection civile
- - tous les maires du département

avec en pièce jointe, l'arrêté préfectoral.

Le 115- SIAO 79 :

➤ prévient par messagerie tous les opérateurs de l'accueil d'urgence du département, les équipes mobiles de veilles sociales, la Croix Rouge Française, la mairie de Niort pour la mobilisation de la salle appelée « salle d'activité du Pré Leroy » à Niort, conformément à la **convention \*\*\*** de mise à disposition (\*\*\*)annexe III).

La ville de Niort :

➤ La Ville de Niort se mobilise à réception du mail pour préparer la mise en application des dispositions du plan grand froid de niveau 2 et procède aux actions suivantes:

- réquisition de la salle municipale auprès du service gestionnaire
- mise à disposition de la salle municipale selon les dispositions conventionnelles
- remise des clés de la salle à l'association désignée par la DDCSPP (La Croix-Rouge Française) au premier jour du déclenchement du niveau 2 et récupération le jour de fin de la période d'alerte.

#### La croix rouge française :

➤ Durant cette période, la Délégation territoriale est responsable de l'accueil des personnes sans abri à la salle d'activité du Pré Leroy à Niort.

Cet accueil couvre la tranche horaire de 20h00 à 8h00 le lendemain. 2 équipes sont mobilisées chaque nuit sur la période d'alerte en 2 tranches horaires : tranche 1 : 20h00 - 1h00 et tranche 2 : 1h00 à 8h00.

L'association fournit les lits de camp et couvertures nécessaires à cet accueil (capacité maximale autorisée de 19 places dont 17 places de couchage pour des personnes sans abri et 2 places pour les bénévoles assurant l'accueil), un vigile est présent sur le site pour assurer la sécurité des personnes accueillies et des bénévoles.

Les personnes orientées par le 115 ont pris leur repas au Foyer d'accueil d'urgence de Niort. De même le petit déjeuner est fourni par le foyer d'accueil d'urgence de Niort de l'Association la Colline à Niort. La fourniture de collations aux personnes recueillies est laissée à l'initiative de la Croix rouge. Quotidiennement, un rapport d'activité détaillé est rédigé et transmis à la DDCSPP, au SIAO 79 et également à la Ville

#### Service d'accueil de jour de l'association la Colline :

L'accueil de jour est un centre d'hébergement d'urgence ouvert en journée. Il accueille sur flux les personnes afin de leur proposer une mise à l'abri et des prestations en réponse aux besoins fondamentaux (alimentation, douche, accompagnement...) à compléter précisément pour le niveau 2

#### Fin d'alerte :

➤ Suivant le bulletin des températures de Météo-France et l'activité des hébergements d'urgence, la DDCSPP, en concertation avec le SIAO 79 met fin au dispositif d'urgence de niveau 2 du Plan « Grand Froid » par arrêté préfectoral à tous les opérateurs mobilisés.

### III - Equipes mobiles de veilles sociales (maraudes)

#### Dispositions communes à l'ensemble du territoire départemental :

##### Mission :

**Une équipe mobile**, conformément au référentiel national « Accueil, Hébergement , Insertion », a pour mission d'aller vers les personnes en situation d'urgence sociale qui, le plus souvent, ne formulent plus aucune demande, que ces personnes soient à la rue, en abris précaires ou encore en situation d'isolement en zone rurale.

##### **Les équipes mobiles de veille sociale interviennent sur sollicitation du 115 « SIAO 79».**

Les équipes mobiles useront de toute leur force de persuasion pour entrer en contact, puis le cas échéant maintenir ce contact, avec les personnes en situation d'urgence sociale afin de les amener à exprimer une demande, et à entreprendre une démarche d'insertion.

Lorsqu'elles vont à la rencontre de ces personnes, les équipes mobiles offrent des prestations « de réconfort » (boissons chaudes, petits en-cas, couvertures de survie...) « d'écoute », qui peuvent être le support pour établir le contact.

En lien avec le 115 « SIAO 79 », et si besoin le 15, elles évaluent la situation des personnes et si nécessaire, elles les accompagnent vers les structures d'accueil et d'hébergement du secteur concerné.

En général, si une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger médical, et systématiquement dans le cadre des plans des niveaux 2 et 3, l'équipe mobile entrée à son contact doit prévenir le SAMU « 15 » qui évaluera les secours appropriés afin qu'un médecin décide de la nécessité ou non de soins. L'équipe mobile à l'origine du signalement au 15 doit attendre l'arrivée des secours aux côtés de la personne.

Lors de la prise de fonction de l'EMVS et à l'issue de toute mission, les équipes mobiles informent et rendent compte au 115 « SIAO 79 », coordonnateur de l'ensemble du dispositif de veille sociale en Deux-Sèvres, par téléphone.

##### Organisation commune :

Une équipe mobile est constituée de deux personnes au minimum. S'il s'agit de bénévoles, il convient qu'ils soient formés à l'approche des personnes en situation d'exclusion sociale. L'équipe dispose d'un téléphone mobile et d'un véhicule repérable EMVS permettant d'accompagner les personnes à la rue vers les structures d'accueil adaptées.

Les EMVS ont pour mission de :

- Proposer des points de RDV à heures fixes afin d'être repéré par les publics
- Réaliser des circuits nocturnes pour repérer et entrer en lien avec les personnes sans abri
- Proposer de l'eau et/ou de la nourriture, des couvertures, chaussettes, des vêtements chauds et/ou encore des kits d'hygiène pour la Croix Rouge
- Proposer de l'eau et/ou de la nourriture et des couvertures pour le CCAS de Niort
- Proposer une prise en charge en hébergement d'urgence via le 115/ SIAO 79
- Transporter les personnes vers le Foyer d'accueil d'urgence de Niort sur demande du 115.
- Ecouter, évaluer, orienter vers les services sociaux ou médico-sociaux (EMVS du CCAS, RESO, Centre hospitalier...) présents en journée.
- Participer aux réunions de coordination organisées par le SIAO 79

- se placer en capacité de réceptionner un avis d'alerte émis par les autorités ou le SIAO 79 (passage en niveau 2 ou 3).

## **ORGANISATION EN DEUX-SEVRES :**

### **Période de niveau 1 : Veille Saisonnière du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

**Le CCAS de Niort – Equipe Mobile de Veille Sociale (EMVS) - intervient sur l'espace public niortais du :**

- mercredi au vendredi inclus de 17h à 1h
- le samedi, dimanche et jour férié de 18h à 1h

Les points de rencontre fixes sont pour le CCAS de Niort :

- Gare de Niort
- Les halles

**La Délégation départementale de La Croix Rouge Française – Equipe Mobile de Veille Sociale (EMVS) met en œuvre une équipe mobile, dite « SAMU SOCIAL ».**

A Niort : une équipe mobile de veille sociale pour les maraudes de niveau 1, intervient deux soirs par semaine à Niort, les lundis et mardis de 19h00 à minuit. La planification des maraudes est effectuée à l'occasion de réunions mensuelles de la Croix Rouge.

Lors de la prise de fonction de l'EMVS et à l'issue de toute mission, les équipes mobiles informent et rendent compte au 115 « SIAO 79 », coordonnateur de l'ensemble du dispositif de veille sociale en Deux-Sèvres, par téléphone

Les points de rencontre fixes sont pour la Croix-Rouge :

- Place des Halles
- Allée basse de la Brèche
- Parking de la gare

Autres lieux de contact :

- Centre ville
- Place Saint-Jean
- Parkings
- Secteur Pré Leroy

### **Emmaüs Thouars : Les équipes mobiles de l'association EMMAÛS Thouars (EMVS):**

En période hivernale, une astreinte téléphonique est mise en place au service du 115 pour pouvoir intervenir sur le Thouarsais.

### **Période de niveau 2 : Grand Froid**

L'EMVS du CCAS de Niort intervient sur les mêmes horaires qu'en niveau 1.

L'EMVS conserve les mêmes missions qu'en niveau 1 sauf en ce qui concerne les circuits nocturnes et les transports.

Pour les circuits nocturnes, en plus de leur parcours habituel, les agents se rendent systématiquement :

- sur les parkings
- dans les Halles de banques
- dans les WC publics
- à la rencontre des personnes en camions aménagés.
- dans les laveries automatiques
- dans les rues piétonnes
- sur les parkings des grandes surfaces commerciales.
- au Centre d'hébergement d'urgence de Niort (pour véhiculer des personnes à la salle municipale si besoin)
- à la salle municipale
- sur le lieu où a été signalée en journée une personne vulnérable

Pour les transports à Niort, en plus des transports habituels, les agents peuvent, sur demande du 115 :

- Aller chercher des personnes ayant des difficultés de mobilité, au foyer d'accueil d'urgence de Niort pour les transporter jusqu'à la salle municipale.

**L'EMVS de la Croix Rouge Française** conserve les mêmes missions qu'en niveau 1 mais mobilise également d'autres équipes en cas d'activation du niveau 2 sur les villes de Parthenay, Bressuire, Thouars Melle et Saint-Maixent-l'École.

Sur le secteur de Parthenay, la délégation locale de la Croix Rouge est renforcée en cas de besoin par l'intervention de la Police municipale pour assurer la vigilance nécessaire.

**Emmaüs Thouars : Les équipes mobiles de l'association EMMAÜS Thouars (EMV)** interviennent

trois soirs par semaine, par équipe de 2 personnes.

Les équipes de maraude interviennent de 21 h à 23 h, sur les communes de :

- Thouars
- de Ste-Verge,
- Ste-Radegonde
- St-Jacques de Thouars
- St-Jean de Thouars e
- Louzy

Niveau 1 : 2 personnes d'astreinte téléphonique de 18 h 30 à 23 h

Niveau 2 : 2 personnes d'astreinte téléphonique de 18 h 30 à 23 h

*Manque téléphone d'astreinte*

### **L'Association Départementale de la Protection Civile des Deux-Sèvres (ADPC 79)**

La DDCSPP et le 115-SIAO 79 après évaluation des disponibilités des accueils en foyers d'urgences et de la salle du Pré Leroy par le coordinateur SIAO 79 ou en son absence les assistants sociaux du 115-SIAO 79, décident conjointement de l'ouverture des locaux de la recouvrance selon le nombre de familles en demande d'hébergement sur la commune de Niort et ses alentours, basé sur le rayon d'action des équipes mobiles de veille social de la Croix Rouge, à savoir les secteurs de Melle, Saint-Maixent l'École.

Le 115 / le SIAO 79 ou les assistants sociaux du 115-préviennent par téléphone la mairie de Niort, M.....ou M..... ou le cadre d'astreinte au .....et l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC) : tel xxxx ou messagerie XXX pour l'organisation de l'accueil et indique le nombre de personnes à accueillir.

Les locaux de « la Recouvrance » sont ouverts de 20 heures à 8 heures.

#### **IV - Formation des salariés et bénévoles par l'Association Départementale de la Protection Civile des Deux-Sèvres :**

Chaque année, l'Association départementale de la Protection Civile des Deux-Sèvres proposent des programmes de formation à destination des bénévoles et salariés pour les structures qui interviennent auprès des personnes en situation de précarité ou d'exclusion afin d'établir une relation constructive.

Ces journées sont co animées par M. ....et Mme .....

#### **V – Bilans d'activité :**

Fin avril, un bilan d'activité est demandé aux partenaires, afin de faire le bilan de la campagne hivernale. L'objectif est de présenter ce bilan en Comité Plénier de Veille Sociale (CPVS) avant l'été à l'ensemble des partenaires afin d'en tirer les enseignements pour la campagne suivante.

#### **VI - Durée du protocole :**

Le présent protocole est applicable pour les 5 prochaines périodes hivernales.

Il pourra être mis fin au partenariat engagé en cas de non respect d'une des clauses de ce protocole par les parties signataires avec un préavis de quinze jours.

Fait à Niort, le

Le Préfet des Deux-Sèvres

**Le Directeur du Centre Hospitalier  
de Niort**

**Le Président du CCAS  
Maire de Niort**

**Bruno FAULCONNIER**

**Jérôme BALOGÉ**

**La Présidente de la délégation  
départementale de la Croix Rouge Française  
des Deux-Sèvres.**

**Le Responsable de la Communauté  
d'Emmaüs de Ste-Radegonde,**

**Simone GENDREAU-DONNEFORT**

**Olivier BROCHARD**

**Le Président de L'Association départementale de  
la Protection Civile des Deux-Sèvres**

**Le Directeur Général  
Association l'Escale – La Colline**

## ANNEXE : I

Niveau 1: Capacités d'hébergement d'urgence : 84 places d'hébergement d'urgence sont ouvertes tout au long de l'année :

VILLES	STRUCTURES	NOMBRE DE PLACES D'URGENCE
NIORT	Association "la colline"	27
NIORT	CH Places hôtel	6
BRESSUIRE	CIAS	2
PARTHENAY	Association "Toit en Gâtine"	10
THOUARS	CCAS	4
MELLE	CCAS	4
SAINT MAIXENT L'ECOLE	CCAS + Assoc Rout'avec Toits	5
NUEIL LES AUBIERS	Association Accueil de Nuit	3
BRIOUX SUR BOUTONNE	CCAS	2
CHEF BOUTONNE	CCAS + ASSO Abri	2
COULONGES/AUTIZE	CCAS	2
L'ABSIE	CCAS + ASSO	1
LEZAY	CCAS	1
MAULEON	Association Voir plus l'Ouin	3
MOTHE ST HERAY	Communauté de Communes	2
MONCOUTANT	CCAS	2
PRAHECQ	CCAS	1
SAUZE VAUSSAIS	CCAS	2
SECONDIGNY	CCAS	2
MAUZE SUR LE MIGNON	CCAS	3
<b>TOTAL GENERAL DES PLACES D'URGENCE</b>		<b>84</b>

## ANNEXE II

**Niveau 2 – Capacités d’hébergement supplémentaires sur le département**

La priorité se fera sur l’ouverture des salles (communale ou hospitalière) du département : 43 places recensées comme capacités d’hébergements supplémentaires

<b>Places de niveau 2</b>		
NIORT	Salle Communale Place du port	<b>17</b>
NIORT	La Recouvrance (Hôpital de Niort)	<b>10</b>
CHEF BOUTONNE	CCAS + Asso Abri	<b>1</b>
THOUARS	CCAS	<b>1</b>
MELLE	CCAS (gîte)	<b>6</b>
PARTHENAY	CCAS	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>

**ANNEXE III**

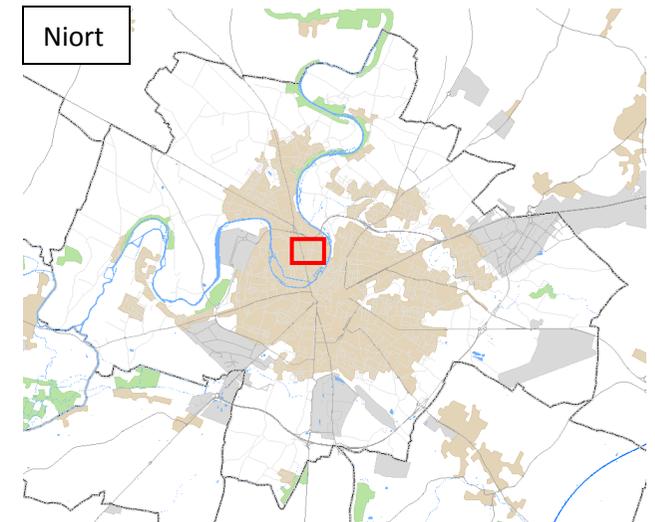
**CONVENTION SALLE DU PORT**

## ANNEXE IV

### Guide vert des hébergements d'urgence



## Plan de situation





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Deux-Sèvres  
Direction départementale de la  
cohésion Sociale et de la protection  
des populations

#### **Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale**

**ENTRE** les soussignés

- La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2018, dénommée ci-après la Ville,

Et

- l'Etat, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres dont le siège est à Niort 30 rue de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Wilfrid PELISSIER, dénommé ci-après le bénéficiaire,

#### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

##### **Préambule :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan grand froid en Deux-Sèvres, la DDCSP a recensé les places d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les personnes sans abri, disponibles sur le département des Deux-Sèvres. La Ville de Niort, soucieuse des publics vivant en grande précarité et exposés aux rigueurs de l'hiver, a répondu favorablement à cette demande en proposant de mettre à disposition une salle communale.

##### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de désigner le local mis à disposition, les modalités de mise à disposition et les obligations des parties.

##### **Article 2 : désignation du local municipal mis à disposition**

La Ville met à disposition du bénéficiaire la salle d'activité du Pré Leroy située 1 rue du Pré Leroy à Niort.

Les locaux, d'une superficie utile totale de 231 m<sup>2</sup>, se composent de la manière suivante :

- une salle principale,
- un coin cuisine,
- 2 sanitaires.

Les locaux sont alimentés en eau, électricité et chauffage GAZ.

##### **Article 3 : destination des lieux mis à disposition**

Les locaux sont destinés à assurer un hébergement d'urgence en cas d'activation du niveau 2 du plan d'urgence hivernale, pour les personnes sans abri, dès lors que les capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence du département sont saturées.

L'hébergement de nuit assuré par une association désignée par le bénéficiaire court sur la tranche horaire de 20h00 au lendemain 8h00.

La salle est d'une capacité maximale autorisée de 19 places couchées dont 2 places pour les bénévoles assurant l'accueil (soit 17 places de couchage attribuables à des personnes sans abri).

La salle est fournie sans lit de camp ni couverture.

#### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

La salle est mobilisable sur la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1. Si les conditions météo défavorables le nécessitent, la période hivernale pourra déborder le 31 mars sur décision du Préfet.

La mobilisation de la salle s'effectue sur demande expresse du SIAO (115) dès lors que le niveau 2 du plan d'urgence hivernale est déclenché par le Préfet et sur la durée de la vague de froid, la fin d'alerte faisant l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral de levée du dispositif d'urgence.

Lorsque le déclenchement du niveau 2 du plan d'urgence hivernale est proposé au Préfet et en amont de la signature effective de l'arrêté préfectoral de déclenchement du niveau 2, les assistants sociaux du SIAO (115) préviennent par téléphone ainsi que par mail :

- la mairie de Niort (Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) ;
- le CCAS de la mairie de Niort (Service interventions sociales et accompagnement)

A réception de la préalerte précitée, la mairie de Niort (Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) se mobilise pour mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- réquisition de la salle d'activité du Pré Leroy auprès du service gestionnaire ;
- mise à disposition de la salle selon les dispositions conventionnelles ;
- remise des clés de la salle à l'association désignée par la DDCSPP au premier jour du déclenchement du niveau 2 et récupération des clés au terme de la période d'alerte.

#### **Article 5 : Obligations du propriétaire**

La Ville consent à mettre en œuvre et prendre à sa charge les prestations suivantes :

- état des lieux d'entrée et de sortie avec l'association désignée par le bénéficiaire pour assurer l'accueil de nuit des personnes sans abri, à chaque période de vague de froid. A l'occasion de l'état des lieux d'entrée, la mairie remet à l'association les consignes de sécurité délivrées par la commission départementale de sécurité, relatives à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la nécessité pour les membres de l'association d'être entraînés au maniement des moyens de secours (extincteurs) mis à disposition dans la salle ;
- fourniture de fluides (eau, électricité, chauffage). Le niveau de température de la salle sera ajusté par les services municipaux gestionnaires pour les nuits de la période d'alerte ;
- entretien quotidien des sols et des sanitaires y compris sortie des poubelles en bordure de la rue ;
- entretien global des locaux au terme de la période de mobilisation de la salle ;
- petits travaux d'entretien et de maintenance assurés par la direction du patrimoine bâti ;

#### **Article 6 : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire accepte de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- communiquer à la Ville (direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) les coordonnées du responsable associatif qu'il aura désigné pour assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes sans abri orientées par le SIAO (115).
- prendre en charge toute dégradation des locaux qui aura été constatée entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie,

#### **Article 7 : conditions de mise à disposition de la salle**

En application de l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet qu'une autorisation d'occupation du domaine public puisse être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 8 : durée et entrée en vigueur de la convention**

La convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'à la fin de la période hivernale (31 mars 2019). Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines saisons.

**Article 9 : résiliation.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général.

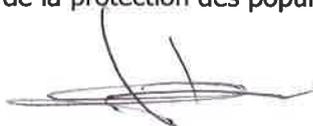
La présente convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations, dans un délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

**Article 10 : règlement des litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Niort, le...

Pour l'Etat  
M le Directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,



Wilfrid PELISSIER

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Michel PAILLEY

## Annexe 1 : plan de situation

